



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 9 février 2026
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_042 : Mobilité - Motion pour le SERM

Autres domaines de compétences - Vœux et motions

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le courrier du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juin 2024 notifiant la labellisation du projet de service express régional métropolitain Clermont-Auvergne,

Vu la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Clermont-Auvergne signée entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, le syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois, les communautés d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Agglo Pays d'Issoire, Vichy communauté, le pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne, la société des grands projets et SNCF Réseau et Gares et Connexions,

Considérant l'appartenance de Plaine Limagne au pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne, Considérant la phase de préfiguration du projet de SERM Clermont Auvergne réalisée en concertation avec tous les partenaires du bassin de vie clermontois sur l'année 2025,

Considérant le dossier de demande de statut du SERM Clermont Auvergne,

1- Contexte

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) permet aux territoires de se saisir de l'outil SERM afin de se doter d'une « offre multimodale de services de transport collectifs publics ».

Le territoire auvergnat s'est saisi de cette opportunité et, suite à la labellisation par le ministre chargé des transports le 27 juin 2024 de son projet de SERM Clermont-Auvergne, a co-construit une offre de services de mobilité répondant à ses besoins, spécificités et réalités territoriales, notamment :

- une structuration multipolaire du territoire autour des pôles de Clermont-Ferrand, Vichy, Riom, Issoire, Thiers ;
- des flux de déplacements quotidiens importants ;
- une forte dépendance à la voiture individuelle, notamment dans les zones périurbaines et rurales ;
- des enjeux en matière de cohésion territoriale et de transition écologique forts.

Le SERM Clermont-Auvergne aspire à structurer une offre de transports collectifs performante, lisible et multimodale, articulant offre ferroviaire, services routiers régionaux, réseaux urbains, covoiturage et mobilités actives à l'échelle du bassin clermontois. Il contribuera notamment :

- à l'amélioration de l'offre de transport quotidienne pour les habitants,
- à la réduction de l'autosolisme,
- au renforcement de l'accessibilité aux centralités, services et des pôles d'emplois,
- à la réduction de la pollution de l'air
- au désenclavement des territoires ruraux et périurbains.

Au-delà, la mise en œuvre du SERM Clermont Auvergne aura une résonance majeure sur la dynamique et l'attractivité des territoires.

2- Dossier de candidature

La préfiguration du SERM Clermont-Auvergne, conduite conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les autorités organisatrices de la mobilité urbaines du territoire, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, avec l'appui des maîtres d'ouvrage et pilotes d'études (Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions) et le concours des partenaires associés (conseils départementaux, gestionnaires d'infrastructures, agences d'urbanisme, associations d'usagers, acteurs économiques), a abouti à un dossier de candidature présentant un projet SERM Clermont Auvergne opérationnel et prêt pour l'octroi du statut de SERM, sur la base d'un travail de diagnostic territorial approfondi et d'un dialogue territorial riche.

Le dossier de candidature fixe les orientations suivantes :

- un renfort global de l'offre de mobilité multimodale appuyé sur l'amélioration de l'infrastructure existante et phasé en trois temps (2029, 2032+, 2040+) :
 - renforcement progressif de l'offre ferroviaire en matière de cadencement et d'amplitude horaire ;
 - développement d'un réseau de cars express à haut de niveau de service complémentaire aux dessertes ferroviaires ;

- structuration du covoiturage autour de quatre axes principaux ;
 - développement d'un réseau cyclable favorisant l'accès aux gares et aux pôles d'échanges routiers ;
 - renforcement de l'intermodalité par le biais des pôles d'échanges multimodaux : amélioration de la sécurité, de l'accessibilité, de l'intermodalité et des services dans les gares existantes, étude de l'opportunité de création et réouverture de quatre haltes ferroviaires supplémentaires et création de PEM routiers ;
 - intégration de systèmes d'information voyageurs, billettique et tarification (unification, uniformisation)
- un financement sécurisé du SERM structuré en trois phases de développement. Le montant financier pour déployer le projet dans son intégralité mobilise à l'horizon 2047 environ 1,1 milliard d'euros courants d'investissement et jusqu'à 78 M€/an de surcoûts d'exploitation. Le montage financier combine le recours à l'emprunt (type société de projet), la mobilisation des ressources classiques (budgets des collectivités, CPER) et l'activation de ressources nouvelles potentielles (fiscalité)
 - une gouvernance partagée du SERM reposant, dans un premier temps, sur une structure locale de coordination conventionnée, avec une perspective d'évolution vers une structure de type groupement d'intérêt public (GIP) à moyen ou long terme.

Ce schéma d'ensemble répond aux quatre ambitions fortes du SERM Clermont Auvergne :

- le renforcement de la structure en archipel pour le territoire du pôle métropolitain ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de l'équité territoriale ;
- le développement d'une offre de service attractive et fiable ;
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions liées aux mobilités du quotidien.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'exprimer son soutien au dossier de candidature du service express régional métropolitain Clermont-Auvergne pour l'octroi du statut de SERM auprès du ministre en charge des transports.

→ Le conseil communautaire, avec 32 voix pour, 1 voix contre (Rémy PETOTON), et 0 abstention décide :

- **de soutenir la candidature du service express régional métropolitain Clermont-Auvergne pour l'octroi du statut de SERM auprès du ministre en charge des transports,**
- **de s'engager dans la limite de ses compétences et capacités à soutenir le SERM Clermont Auvergne,**
- **d'intégrer le SERM Clermont Auvergne dans ses politiques locales,**
- **de s'impliquer dans les instances de gouvernance du SERM ainsi que dans les démarches de concertation et dialogue territorial,**
- **d'autoriser le président à signer la présente délibération et tout document afférent à son exécution.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement